

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DECEMBRE 2025 A 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE

ABSENT EXCUSE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre COLOMBET

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le dernier conseil municipal.

☑ Installation d'un nouvel élu

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

M. le Maire ouvre la séance par la présentation de la démission de M. Christian SANSONNET, reçue puis rendue définitive conformément au Code électoral.

Il rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire intervient par appel au suivant de liste non encore élu.

Monsieur Philippe BESSON, régulièrement sollicité, ayant fait connaître par écrit son refus d'exercer le mandat, le siège devient attribuable à Madame Stéphanie ESPINASSE.

Après avoir constaté que l'intéressée remplit les conditions légales d'éligibilité et qu'aucune incompatibilité ne s'oppose à son entrée en fonction, Monsieur le Maire procède à son installation officielle au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

La délibération N° 2025-57 n'appelle pas de vote et vaut procès-verbal d'installation.

☑ Création d'un emploi de rédacteur territorial

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

Monsieur le Maire expose qu'un agent actuellement adjoint administratif principal de 1ère classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne. Afin de permettre sa nomination à compter du 1er février 2026, il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de cet emploi.

La délibération N°2025-58 est adoptée à l'unanimité.

☑ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

Afin d'assurer la continuité du service administratif et d'anticiper un départ d'agent chargé de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme et de la communication, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 décembre 2025. Il précise que ce grade permet le recrutement plus élargi d'un agent de catégorie C permettant ainsi une transmission progressive des dossiers. Il ajoute que la stagiairisation interviendra à la date effective de départ de l'agent sortant, soit le 1^{er} février 2026. Il est indiqué que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de cet emploi.

La délibération N° 2025-59 est adoptée à l'unanimité.

☑ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

Afin de renforcer les équipes du temps scolaire et périscolaire, M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28 h annualisées. Cette création de poste permettra une organisation plus stable des rotations du personnel, notamment en cas d'absentéisme, une amélioration de la qualité des activités proposées, et une meilleure sécurisation des temps d'accueil. Le Maire précise que le poste sera créé à compter du 1^{er} janvier 2026 et propose au conseil de prévoir les crédits afférents au budget de l'exercice 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de cet emploi.

La délibération N°2025-60 est adoptée à l'unanimité.

☒ Augmentation du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

Suite à la demande d'un agent des services administratifs exerçant à temps non complet de faire évoluer son temps de travail hebdomadaire de 20 à 23 h et compte tenu de l'avis favorable du Comité Social et Technique, le Maire propose au conseil de voter cette évolution horaire sur l'emploi d'adjoint administratif territorial actuellement occupé par cet agent de 20 à 23 h à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que les crédits liés à cette augmentation du temps de travail sont à inscrire au Budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote l'augmentation de cet emploi

La délibération N°2025-61 est adoptée à l'unanimité.

☒ Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être réactualisé afin d'intégrer l'ensemble des créations et modifications d'emplois relatives aux filières administrative, et d'animation, ainsi que les volumes horaires des emplois., Cette mise à jour est obligatoire pour permettre la publication des postes et leur exécution budgétaire.

Le Conseil municipal approuve la nouvelle rédaction du tableau intégrant les créations de postes et modifications horaires adoptées.

La délibération N°2025-62 est adoptée à l'unanimité.

☒ Subvention aux Jeunes Agriculteurs

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émise par l'association des Jeunes Agriculteurs, qui organise un défilé d'engins agricoles décorés, devenu un rendez-vous annuel très attendu de la population. Il rappelle que cette manifestation contribue à valoriser les exploitants locaux, souvent isolés, et à maintenir un lien essentiel entre monde agricole et habitants. Le Conseil considère que l'évènement participe à l'animation de la commune et décide d'allouer une subvention de 100 €.

La délibération 2025-63 est adoptée à 21 voix pour et 1 abstention (M. Arnaud BROUSSAUD)

☑ Tarifs 2026 du bois de chauffage

Rapporteur : Mme Zohra ANTARI

Madame Zohra ANTARI présente la proposition d'actualisation des tarifs du bois de chauffage communal. Elle précise que les coûts supportés par la collectivité (carburant, entretien du matériel, temps de travail des agents, logistique de livraison) ont augmenté. Après analyse, le Conseil municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

-le bois de chauffage à casser avec ou sans livraison

- Sans livraison : 120, 00 € la corde (4m3)
- Avec livraison : 180,00 € la corde (4m3).

-le bois cassé avec ou sans livraison

- Sans livraison : 160, 00 € la corde (4 m3)
- Avec livraison : 200,00 € la corde (4 m3).

Elle propose au conseil de voter ces nouvelles dispositions tarifaires.

La délibération N°2025-64 est adoptée à l'unanimité.

☑ Tarifs 2026 Salle Bizet

Rapporteur : Mme Zohra ANTARI

Madame Zohra Antari expose que la salle Bizet, très sollicitée par les associations et les particuliers, nécessite une révision tarifaire pour tenir compte des frais de chauffage, d'entretien et de ménage.

Les nouveaux tarifs tiennent compte du statut des utilisateurs (habitants, extérieurs, associations, professionnels). Mme ANTARI propose donc au conseil de voter cette évolution tarifaire.

➤ <i>Habitants de la Commune</i>	
☞ <i>Salle seule</i>	+370 €
☞ <i>Salle avec cuisine</i>	+ 220 €
☞ <i>Salle avec chauffage</i>	+ 120 €
☞ <i>Caution location / casse</i>	300 €
☞ <i>Caution nettoyage des locaux</i>	250 €
☞ <i>Acompte</i>	+ 185 €

➤ Associations communales : GRATUIT et au-delà de 5 manifestations ayant donné lieu à participation financière, la location sera payante 420 € pour la location de la salle seule à partir de la 6^{ème} location.	
➤ Habitants, Associations et Comités d'Entreprise extérieurs à la commune, appartenant à Communauté de Communes du Val de Vienne :	
☞ Salle seule	+ 420 €
☞ Salle avec cuisine	+ 220 €
☞ Salle avec chauffage	+ 120 €
☞ Caution location / casse	300 €
☞ Caution nettoyage des locaux	250 €
☞ Acompte	+ 210 €
➤ Habitants, Associations et Comités d'Entreprise extérieurs à la Commune et à la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
☞ Salle seule	650 €
☞ Salle avec cuisine	+ 220 €
☞ Salle avec chauffage	+ 120 €
☞ Caution location / casse	300 €
☞ Caution nettoyage des locaux	250 €
☞ Acompte	325 €

➤ Remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée	
Flûte	1,90 € pièce
Ballon 14 cl	1,20 € pièce
Ballon 19 cl	1,20 € pièce
Assiette plate	5,70 € pièce
Assiette creuse	5,00 € pièce
Assiette à dessert	4,30 € pièce

<i>Cuillère/fourchette</i>	<i>1,60 € pièce</i>
<i>Couteau</i>	<i>2,80 € pièce</i>
<i>Cuillère à café</i>	<i>1,10 € pièce</i>
<i>Tasse à café</i>	<i>2,30 € pièce</i>
<i>Carafe ou pot à eau</i>	<i>4,60 € pièce</i>
<i>Corbeille ovale inox</i>	<i>6,80 € pièce</i>
<i>Plat ovale inox</i>	<i>11,00 € pièce</i>
<i>Soupière inox</i>	<i>18,00 € pièce</i>
<i>Louche inox</i>	<i>5,20 € pièce</i>
<i>Marmite</i>	<i>390,00 € pièce</i>

La délibération N2025-65 est adoptée à l'unanimité.

☒ Tarifs remorques municipales

Rapporteur : Mme Zohra ANTARI

Mme Zohra ANTARI propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de remorque comme suit ;

- 45 € par rotation pour la petite remorque,
- 55 € par rotation pour la grande remorque.

Il est rappelé que ces remorques seront destinées à recevoir uniquement des déchets verts, et si les conditions de circulation et de stationnement le permettent

La délibération N2025-66 est adoptée à l'unanimité.

☒ Tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Mme Zohra ANTARI

Mme Zohra ANTARI d'actualiser les tarifs des concessions funéraires comme suit :

Concessions pleine terre :
15 ans : 200 €
30 ans : 350 €
Perpétuelle : 700 €

Columbarium :
15 ans : 500 €
30 ans : 800 €

Cavurnes :
15 ans : 400 €
30 ans : 650 €

Ces montants tiennent compte des investissements réalisés et des frais d'entretien du cimetière communal.

La délibération N2025-67 est adoptée à l'unanimité.

☑ Tarifs 2025 Taille de Haies

Rapporteur : Madame Zohra ANTARI

Madame Zohra ANTARI propose au conseil de fixer la tarification comme suit :

- 5,50 € le mètre linéaire, le tarif de taille du dessus des haies,
- 85 € de l'heure, le tarif des travaux de fauchage qui pourraient être réalisés par les services municipaux en cas de carence du propriétaire et pour des raisons de sécurité,
- 450 € la demi-journée, l'élagage des haies donnant lieu à la location d'une nacelle pour les propriétaires défaillants préalablement mis en demeure.

La délibération N°2025-68 est adoptée à l'unanimité.

☑ Révision des tarifs de location de tables, de chaises et de bancs aux habitants de la commune

Rapporteur : Madame Zohra ANTARI

Madame Zohra ANTARI propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de location de tables, chaises et bancs comme suit :

TABLES ET CHAISES	TARIFS
Table livrée (6-8 personnes)	15 € par table
Chaise livrée	1,60 € par chaise
Les 2 Bancs livrés (3-4 personnes)	10,00 €

Il est précisé que les bancs seront loués par lot de 2 et que la location est réservée aux habitants de Bosmie-l'Aiguille, pour une utilisation du matériel exclusivement à leur domicile.

La délibération N°2025-69 est adoptée à l'unanimité.

☒ Droits de place 2026

Rapporteur : Madame Zohra ANTARI

Zohra ANTARI propose de fixer la tarification des droits de place comme suit :

Emplacement marché

- Camions ou barnums (taille max. 4m x 4m)4,00 €
- Etalages ou camions + barnums.....5,00 €

Camion magasin (pour vente au déballage)21,00 € / jour

Cirque90,00 € / jour

Elle précise que seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées. De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas ce seuil minimal, une somme forfaitaire de 15 € sera facturée aux usagers.

La délibération 2025-70 est adoptée à 21 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-France TALLANDIER)

☒ Rétrocession des parties communes du lotissement du lotissement « Les vergers du Bastier ».

Rapporteur : M. Maurice LEBOUTET

M. le Maire présente au conseil la demande déposée par la Présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement et propose au conseil la rétrocession des voies du lotissements privé « les vergers du bastier » dans le domaine public communal. Il précise que les travaux de voirie concernant la réfection des trottoirs du lotissement ne seront en aucun cas une priorité et que les démarches et frais notariaux afférents seront entièrement supportés par le demandeur.

La délibération N°2025-71 est adoptée à l'unanimité.

☒ Quart des crédits 2026

Rapporteur : Madame Zohra ANTARI

Monsieur le Maire demande au conseil son autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il poursuit en présentant au conseil les chapitres relatifs aux dépenses de la section d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	DM N°1	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	214 600,00 €	50 000,00 €	264 600,00 €	66 150,00 €
23	1 108 650,00 €	-50 000,00 €	1 058 650,00 €	264 662,50 €
20	86 800,00 €		86 800,00 €	21 700,00 €
204	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
10	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
			Total crédits ouverts avant le vote du BP 2026	365 012,50 €

Le Maire explique au conseil que cette autorisation, courante et obligatoire en début d'exercice, permet d'assurer la continuité des dépenses nouvelles d'investissement.

La délibération N° 2025-72 est adoptée à l'unanimité.

☒ Participation employeur à la mutuelle santé (Protection Sociale Complémentaire)

Rapporteur : Monsieur Maurice LEBOUTET

Dans le cadre de la réforme nationale de la Protection Sociale Complémentaire, les employeurs publics doivent instaurer une participation obligatoire pour le risque santé.

Le Centre De Gestion 87 a conduit une mise en concurrence aboutissant au choix de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

La commune fixe sa participation à 30 € par mois et par agent, ce qui représente un effort financier nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents.

La délibération 2025-73 est adoptée à l'unanimité.

☒ Tarification sociale "Cantine à 1 €"

Rapporteur : Madame Zohra ANTARI

Le Conseil municipal reconduit l'ensemble des dispositions de la tarification sociale, permettant aux foyers à revenu modeste de bénéficier du repas à 1 €. La répartition en 5 tranches selon le Quotient Familial Communal est maintenue, permettant d'adapter le tarif à la situation des familles. Ce dispositif favorise l'accès à un repas équilibré pour tous les enfants.

La délibération 2022-66 est adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance 20 h 15

Le Maire



Maurice LEBOUTET

Le Secrétaire de séance



Pierre COLOMBET